

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)
G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément à la *Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs crs bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois* (L.R.Q., c. S-3.2), je suis heureux de vous transmettre le rapport d'activité de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs crs pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2000.

Ce rapport rend compte des activités de cet organisme durant la période du 1^{er} juillet 1999 au 30 juin 2000.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Jean Rochon

Québec, avril 2001

Monsieur Jean Rochon
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Gouvernement du Québec
425, Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec)
G1R 4Z1

Mr. Ted Moses
Chairman
Cree Regional Authority
2 Lakeshore Road
Nemaska (Québec)
J0Y 3B0

Monsieur le Ministre,

Il me fait plaisir, au nom des membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, de vous présenter notre Rapport annuel pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2000. Ce rapport qui couvre la 25^e année d'opération du programme, en présente un bref historique puis résume les résultats de l'année 1999-2000 et comprend les états financiers pour cette même année.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre,
l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président (1999-2000)

George Wapachee

Sir:

On behalf of the members of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board, I am pleased to submit our Annual Report for the fiscal year ending June 30, 2000. This Report which covers the 25th year of the operation of the Program presents a brief history and thereafter summarizes the results for the year 1999-2000, and includes the Financial Statements for that same period.

Yours very truly,

George Wapachee
Chairman (1999-2000)



Message

des membres

Novembre 2000 marquait une étape historique, le 25^e anniversaire de la signature de la Convention de la Baie James et du Nord québécois entre, d'une part les Cris et les Inuit du Québec et, d'autre part les gouvernements du Canada et du Québec. Cette entente couvre plusieurs secteurs de l'environnement social, économique et physique des Cris et reconnaît à la fois l'importance de protéger et d'encourager leur mode de vie traditionnel et de développer d'autres domaines d'activités. La chasse, la pêche et le piégeage ont toujours été au cœur de la vie de la société crie et la Convention prévoit, au chapitre 30, la création d'un programme de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris afin d'assurer, entre autres, que ces activités constituent un mode de vie « convenable ». Il s'agit du premier programme de revenu garanti créé au Québec et il n'a aucun précédent ni au Canada ni même en Amérique du Nord : il constitue un modèle de programme utilisé pour renforcer une économie locale basée sur une production de subsistance.

Les membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris vous présentent donc avec plaisir le Rapport annuel couvrant la 25^e année d'opération du programme. La première partie du rapport en présente un bref historique, faisant ressortir les points saillants de chaque période. Les activités de l'année 1999-2000 et les principales caractéristiques du programme font l'objet de la seconde partie. Une copie des états financiers suit également ce rapport.

Conformément aux recommandations de l'Office soumise en 1995, les représentants du gouvernement du Québec et de l'Administration régionale crie ont poursuivi les discussions entamées pour actualiser le programme tout en respectant ses objectifs de base, en adaptant celui-ci aux réalités auxquelles doivent dorénavant faire face les chasseurs et les piégeurs cris. Vingt-cinq années se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur du programme et, malgré tous les changements survenus dans la société crie depuis la signature de la Convention, les activités traditionnelles font encore partie intégrante du contexte socio-économique de cette communauté. Le défi des prochaines années consistera à actualiser l'entente conclue en 1975.

En terminant, nous voulons exprimer nos remerciements au personnel de l'Office tant au siège social que dans les bureaux locaux pour leur travail au cours de l'année. L'Office peut compter sur une équipe compétente et dévouée : la majorité du personnel travaille à l'administration du programme depuis plus de dix ans et certains d'entre eux ont également participé à sa mise sur pied en 1976.

Historique

En 1975 par la signature de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, le gouvernement du Québec s'est engagé à instaurer un programme de sécurité du revenu pour les chasseurs et piégeurs cris désireux de continuer à vaquer à des occupations ancestrales et traditionnelles. L'idée d'un tel programme avait été lancée en 1973 au moment où, dans le cadre d'une première offre de règlement du litige qui l'opposait aux Cris et aux Inuits quant à leur réclamation territoriale face au développement hydraulique de la Baie James, le gouvernement du Québec a soumis des propositions qui incluaient un programme d'aide économique aux chasseurs et piégeurs cris.



(Convention, 30.1.1) « *Un programme de sécurité du revenu (ci-après désigné par l'expression « le programme ») destiné à fournir une garantie de revenu, des prestations et autres mesures d'incitation aux Cris de se consacrer aux activités d'exploitation de la faune comme mode de vie est mis sur pied.* »

(Convention, 30.1.8) « *Le régime vise à assurer que la chasse, la pêche et le trappage constituent un mode de vie convenable pour les Cris, en garantissant à ceux qui le choisissent une mesure de sécurité économique compatible avec les conditions existant de temps à autre.* »

Afin de réaliser cet engagement, le gouvernement du Québec établit de façon provisoire une « Régie de la sécurité du revenu des chasseurs, pêcheurs et trappeurs cris » par l'Arrêté en conseil numéro 2930-76. L'organisme joue alors avant tout un rôle consultatif auprès du ministre. Au même moment, le gouvernement du Québec adopte un règlement en vertu de la *Loi de l'aide sociale* (1969, c.63) afin de mettre sur pied le programme dès 1976 : le premier versement effectué en septembre 1976 couvre la période débutant avec la signature de la Convention.

Les deux premières années complètes du programme, soit 1976-1977 et 1977-1978, ont constitué une période de transition et d'ajustement. À titre d'exemple, dès les premiers mois de son instauration, un nombre imposant de chasseurs ont manifesté leur intérêt à s'inscrire pour la première année complète du programme. Bon nombre d'entre eux qui, pour diverses raisons n'avaient pu dès le début de 1976 se déclarer impliqués dans des activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage, s'inscrivent pour la première année de fonctionnement. De 717 qu'il était au moment de l'instauration du programme, le nombre d'inscriptions s'élève à 979 la première année.

La modification la plus importante est survenue au cours de la troisième année complète de fonctionnement du programme lorsque le total annuel de jours pour lesquels l'ensemble des prestataires avait droit de percevoir une allocation journalière a été porté de 150 000 à 286 000 jours. Les deux premières années ne comportaient pas de limite quant à la rémunération de jours passés dans le bois

à pratiquer les activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage. Il s'est vite avéré que la limite de 150 000 jours prévue dans la Convention pour la troisième année ne serait pas suffisante puisque celle-ci avait été largement dépassée dès les premières années, le programme ayant rémunéré respectivement 272 600 et 261 172 jours pour ces deux années.

En 1979, la *Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois* (L.R.Q., c. S-3.2) est sanctionnée, mettant ainsi fin à la période transitoire : la Loi reprend les dispositions de la Convention concernant les règles du programme et remplace la Régie provisoire par l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris. L'Office est alors constitué en organisme autonome mais sa composition demeure la même, soit six membres dont trois nommés par le gouvernement du Québec et trois par l'Administration régionale crie. La durée de leur mandat est laissée à la discrétion des autorités responsables de la nomination qui désignent aussi, chaque année et alternativement, le président et le vice-président. Le premier Rapport annuel de l'organisme résume non seulement les activités de l'année 1978-1979 mais présente également une synthèse des opérations depuis l'instauration du programme.

L'année 1979-1980 conclut la première étape et constitue le premier exercice financier au cours duquel le programme est administré par l'Office. À ce moment, l'inscription est de 838 unités. À la fin de la première année complète, soit 1976-1977, le programme implique 64 % de la population crie mais ce pourcentage diminue progressivement à 42 % en 1979-1980. La baisse de participation après 1976-1977 résulte, en premier lieu, du nombre important de retrait des chasseurs qui avaient profité de dispositions spéciales en matière d'admission : en effet au moment de l'instauration du programme, ceux qui avaient l'intention de pratiquer des activités traditionnelles comme mode de vie étaient automatiquement considérés comme admissibles. Un nombre significatif de ces prestataires s'est volontairement retiré du programme après une première année ou encore n'a pu rencontrer les critères d'admissibilité. Le deuxième facteur justifiant cette baisse est apparu en 1979-1980 lorsqu'environ

30 % des prestataires de Chisasibi ont quitté le programme afin de participer aux travaux de relocalisation de leur communauté.

Au cours de cette même période, le nombre de communautés crie augmente à 8 : les membres de la communauté crie de Nemaska déplacés de leur village à la fin des années 1960 se regroupent au site choisi pour la construction de leur nouvelle communauté. Des données distinctes pour Nemaska ont commencé à être colligées à partir de 1978-1979 affectant ainsi les données de Mistissini et de Waskaganish puisque durant les premières années du programme, les dossiers des chasseurs de Nemaska y ont été administrés.

De 1980-1981 à 1984-1985, la participation au programme a connu une progression constante pour atteindre 1 205 unités de prestataires à la fin de cette période, soit 44 % de la population crie. La majorité des unités est composée de 2 adultes avec dépendants et il y a un accroissement graduel du nombre de participants parmi les jeunes de 18 à 24 ans. En 1982-1983, le programme est utilisé au maximum pour la première fois : en effet, le nombre total de jours pour lesquels les prestataires peuvent recevoir une allocation journalière, soit 286 000, est dépassé. Cet accroissement progressif est dû en grande partie à la réinscription des chasseurs crie de Chisasibi à la fin des travaux de relocalisation de leur communauté.

À la suite des interventions de l'Office, le gouvernement du Québec a suspendu cette limite pour les années 1982-1983 et 1983-1984 puis a accepté une augmentation de la limite à 350 000 jours à partir de l'année 1984-1985 ce qui s'est avéré insuffisant puisque, dès sa première année d'application, la nouvelle limite a été dépassée, entraînant ainsi une coupure de prestations correspondant à environ 6 jours d'allocation journalière par adulte. En 1984-1985, l'Office finalise son étude sur les besoins des chasseurs et piégeurs crie et recommande certains changements au programme au gouvernement du Québec et à l'Administration régionale crie.

Au cours de cette même période, l'Office atteint son autonomie administrative et financière, adoptant en 1980-1981 un plan d'organisation et les règlements nécessaires à son fonctionnement. L'effectif compte alors 15 personnes et 9 employés travaillent dans les communautés crie. L'Office emménage dans ses propres locaux et à partir d'avril 1982 administre lui-même son budget de fonctionnement.

Au cours des cinq années suivantes, soit de 1985-1986 à 1989-1990, le nombre d'inscriptions augmente légèrement passant de 1 176 à 1 193 unités. Cette période est caractérisée avant tout par des changements qui sont apparus progressivement dans la composition des unités de prestataires : le programme attire de plus en plus de personnes seules alors que le nombre de familles s'abaisse. Au début du programme, chaque unité comprenait en moyenne un peu plus de 4 personnes alors qu'en 1989-1990 celle-ci n'est plus que de 2,7 personnes. La participation de la population au programme qui se situait à près de 40 % depuis quelques années, diminue à 32 % à la fin de cette période, influant directement sur le temps consacré aux activités traditionnelles. Au cours de ces cinq années, le nombre de jours rémunérés est demeuré légèrement sous la limite autorisée, évitant ainsi une coupure de prestations.

Les recommandations faites par l'Office en 1985 afin d'assurer que le programme contribue au maintien d'une tradition et d'un mode de vie centrés sur la chasse, la pêche et le piégeage, se réalisent en 1988 alors que le gouvernement du Québec et l'Administration régionale crie concluent un accord; la Convention complémentaire no 8 qui modifie le chapitre 30 de la Convention. L'actualisation des changements s'est faite au cours des années 1988-1989 et 1989-1990 et couvre plusieurs aspects dont l'implication de la population crie dans l'administration du programme, particulièrement en matière d'établissement des critères d'admissibilité par le biais de comités locaux, ceux-ci étant composés de chasseurs chargés d'identifier les personnes pratiquant un mode de vie traditionnel. Une autre modification majeure introduit le versement de prestations de maternité pour pallier partiellement à une perte de revenus résultant d'une baisse des activités d'exploitation en raison d'une grossesse. Différentes modalités de calcul de prestations ont également été mises à jour, entre autres pour corriger des lacunes apparues au cours des années. Malgré qu'il n'y ait pas eu de révision de la limite de jours de 350 000, les deux parties se sont toutefois engagées à la réviser annuellement et à convenir d'ajustements si elles le jugeaient nécessaires.

L'inscription au programme subit de nombreuses fluctuations de 1990-1991 à 1994-1995 : débutant avec 1 196 unités de prestataires, celle-ci atteint 1 225 et 1 230 unités au cours de cette période pour finalement clore avec 1 193 unités. Pour la première

fois depuis les débuts du programme, les unités de prestataires composées d'un seul adulte sont majoritaires et ce, dès 1990-1991. Cette tendance se maintient tout au long de cette période et, puisque les unités de prestataires comprennent de moins en moins de participants, celle-ci se reflète également dans la participation globale qui glisse de 30 % à 24 %. Cinq ans auparavant, en 1989-1990, le nombre d'inscriptions était également de 1 193 mais on dénombrait 3 188 personnes faisant partie de ces unités de prestataires, soit 484 de plus qu'en 1994-1995.

Le programme atteint encore une fois son maximum puisqu'au cours de deux années consécutives, 1991-1992 et 1992-1993, la limite autorisée de jours payables est insuffisante pour répondre aux besoins des chasseurs, entraînant par le fait même des coupures de prestations : la coupure qui correspondait à 49,00 \$ par adulte en 1991-1992 atteint 134,00 \$ par adulte l'année suivante. Malgré les recommandations de l'Office, aucune révision de cette limite ne fut effectuée. Dès lors, il appert que le programme doit être revu et l'Office amorce donc une série de rencontres principalement avec les chasseurs et piégeurs cris. Certaines conclusions se dégagent clairement : la forme actuelle du programme n'offre plus le support économique essentiel au maintien d'un mode de vie traditionnel et ne cadre pas avec la nouvelle réalité des chasseurs et piégeurs cris. En décembre 1995, l'Office présente ses recommandations au gouvernement du Québec et à l'Administration régionale crie, « *de revoir le programme pour mieux l'intégrer à la réalité actuelle* ».

À partir de 1990-1991, une neuvième communauté s'ajoute : les Cris d'Oujé-Bougoumou dont la construction du village est amorcée et qui sont

dorénavant considérés comme une communauté autonome. Auparavant ils avaient été inscrits comme membres de Mistissini. Par la suite, la structure administrative de l'Office a été réexaminée pour augmenter sa présence dans les villages cris : l'effectif est désormais de 17 personnes dont 11 dans les communautés cris.

Les cinq dernières années ont été caractérisées à la fois par une augmentation de 10 % des inscriptions et une certaine stabilisation des autres aspects de la participation de la population crie au programme laquelle s'est maintenue aux environs de 22 % tout au long de cette période. La composition des unités, avec une moyenne de 2,1 personnes, demeure à peu près identique mais les unités composées de 2 adultes ne représentent plus que 45 % du total dont 28 % déclarent des dépendants. La baisse du nombre de familles est concrète. L'âge des participants est également un facteur ; environ 50 % des chasseurs inscrits au programme sont maintenant âgés de moins de 30 ans ou ont atteint l'âge de la retraite. Ces variations ont également influé sur les composantes du paiement de prestations : le montant de base qui est entre autres fonction de la taille de la famille, équivaut maintenant à environ 10 % du montant versé par rapport à 24 % au début du programme. Le contexte entourant la pratique d'un mode de vie traditionnel s'est modifié en conséquence : la moyenne de jours qui y est consacrée annuellement s'est abaissée de 10 jours par unité de prestataires au cours de la dernière période.

La prochaine partie du rapport traite plus particulièrement des activités de l'année 1999-2000 tout en référant aux différentes composantes du programme.



Année 1999-2000

Participation au programme

Le programme de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris s'adresse exclusivement aux Cris, bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, qui résident au Québec et qui sont membres de l'une des neuf communautés cries, soit Mistissini, Chisasibi, Waskaganish, Waswanipi, Wemindji, Eastmain, Whapmagoostui, Nemaska ou Ouje-Bougoumou. La population crie a plus que doublé depuis les débuts du programme : de 6 348 qu'il était en septembre 1976, le nombre de membres a atteint 13 280 en juin 2000, dont 12 744 étaient alors inscrits comme résidents du Territoire de la Baie James.

L'objectif principal du programme est d'assurer le maintien et la survie du mode de vie traditionnel des Cris: il a donc été mis sur pied pour offrir une garantie de revenu aux familles cries qui optent pour la pratique active des activités d'exploitation de la faune. Par activités d'exploitation, on entend la chasse, la pêche et le piégeage ainsi que les activités qui leur sont accessoires comme la fabrication ou la réparation de matériel, la préparation et l'aménagement du terrain de piégeage, le traitement, le transport et la commercialisation des produits d'exploitation, la fabrication domestique d'objets artisanaux, la gestion de la faune, les déplacements, etc.

L'admissibilité des unités de prestataires au programme est déterminée annuellement et repose essentiellement sur le « chef de l'unité de bénéficiaires », c'est-à-dire le prestataire qui, compte tenu des coutumes cries est considéré comme subvenant aux besoins de sa famille, ou qui est une personne seule âgée de 18 ans et plus. Pour qu'une unité soit considérée admissible, il faut, entre autres, qu'au cours de l'année précédant la demande d'inscription, la pratique des activités traditionnelles ait été pour le chef son principal mode de vie. Il doit y avoir consacré plus de temps que pour l'ensemble de ses autres activités comme un emploi rémunéré, des cours de formation, etc. De plus, dans les cas où la communauté a mis sur pied un comité local de chasseurs et piégeurs, le nom du chef doit être

inscrit sur cette liste qui identifie les « personnes qui, selon la coutume de leur communauté, se consacrent aux activités d'exploitation et aux activités accessoires comme mode de vie conformément aux traditions d'exploitation et aux règles de la communauté » (article 31.1, L.R.Q., c. S-3.2).

En 1999-2000, 1 319 unités de prestataires étaient inscrites au programme, soit 46 unités de plus que l'année précédente : le nombre d'inscriptions est en constante augmentation depuis les cinq dernières années. Les Tableaux 1 à 3, à la fin du rapport, illustrent à la fois la participation et la structure des unités, lesquelles présentent de nombreuses variances selon les communautés. Depuis 1995-1996, la majorité des communautés ont augmenté leur participation mais c'est à Chisasibi que l'on note les changements les plus importants, soit 32 % de plus d'unités depuis cinq ans. Par contre, alors que pour l'ensemble de l'inscription au programme, le pourcentage des unités composées de 2 adultes se situe à environ 45 % du total, celui-ci chute à 36 % pour Chisasibi. Il n'y a que trois communautés où le nombre de familles dépasse celui de personnes seules, soit Mistissini, Whapmagoostui et Ouje-Bougoumou.

L'âge des participants constitue également un élément important dans l'appréciation des changements survenus depuis 25 ans : les jeunes constituent toujours un noyau important mais semblent se retirer après un certain nombre d'années. Par conséquent, les familles avec enfants d'âge mineur sont proportionnellement moins nombreuses qu'auparavant. Plusieurs facteurs contribuent à ces changements : depuis l'implantation d'un réseau scolaire plus élaboré dans les villages cris, certaines familles ayant des enfants d'âge scolaire choisissent de réduire leurs activités traditionnelles pour demeurer dans les communautés. Il s'agit également du groupe qui est davantage susceptible d'entrer sur le marché du travail. Par contre, la proportion des chasseurs de plus de 60 ans ne cesse d'augmenter : ce groupe comprend à la fois les chasseurs qui, même avant l'instauration du programme, se consacraient aux

activités traditionnelles et ont poursuivi ce mode de vie et ceux qui, après une période active dans le monde du travail et une fois leur famille élevée, choisissent de s'y consacrer.

Activités traditionnelles

La plus grande partie des revenus versés dépend du nombre de jours consacrés aux activités traditionnelles par les adultes membres de l'unité. La rémunération de jours est cependant limitée annuellement à un maximum de 240 jours par adulte et 350 000 pour l'ensemble des prestataires.

En 1999-2000, le programme a rémunéré 330 520 jours pour les 1 319 unités inscrites. Le Tableau 4 indique la répartition des jours selon certaines activités. Outre le nombre de jours passés dans le bois, sont inclus les congés de maternité et les jours de participation aux rencontres des comités locaux chargés de dresser la liste des chasseurs et piégeurs crûs pour chaque communauté. Dans le premier cas, un maximum de 72 jours est prévu alors que 10 jours peuvent être revendiqués dans le second cas. La différence entre le nombre de jours passés dans le bois et celui des jours effectivement rémunérés s'explique, entre autres, par le fait que les jours consacrés aux activités d'exploitation de la faune en excédant du maximum de 240 jours par adulte ne sont pas pris en considération dans le calcul des prestations. De plus, la *Loi* prévoit que, lorsqu'un chasseur reçoit un montant ou un salaire pour une journée (ex. CSST, Assurance-emploi, etc.), il n'y a pas d'allocation journalière pour cette période. Dans le cas où ces montants sont versés au chef de l'unité de prestataires, ceci a pour effet également d'éliminer le paiement des jours passés dans le bois par le conjoint.

On retrouve au Tableau 5 les moyennes de jours rémunérées par unité, chef, conjoint et adulte. De nombreux changements à l'environnement social et physique des chasseurs ont modifié au cours des années la pratique des activités traditionnelles et expliquent en partie la baisse du nombre de jours consacrés à ces activités depuis les débuts du programme. En 1976, les chasseurs passaient de longues périodes dans le bois : l'implantation de réseaux routiers, l'amélioration des conditions domiciliaires, l'établissement d'un système scolaire plus élaboré, l'ajout de services publics et le développement des services de santé sont autant de facteurs qui ont amené les chasseurs et leur famille à réduire la durée de leurs séjours dans le bois.

Jusqu'en 1992-1993, chaque adulte consacrait environ 190 jours à ces activités : au cours des années suivantes cette moyenne se situait en bas de 180 pour atteindre 173 en 1999-2000. La limite globale actuelle de 350 000 jours n'aurait donc pas été suffisante pour couvrir l'ensemble des activités traditionnelles si les chasseurs avaient maintenu la pratique de longs séjours en forêt. Même avec les changements survenus, la limite pourrait rapidement s'avérer insuffisante si le nombre de participants continue à augmenter.

Prestations versées

Pour établir les prestations annuelles de chaque unité, l'Office s'appuie sur les paramètres suivants : la durée de la période consacrée à la chasse, la pêche et le piégeage, les gains annuels de l'unité et la taille de la famille. Le calcul des prestations se fait en deux étapes. En premier lieu, un montant est établi pour chaque journée passée dans le bois par les chef et conjoint des unités dans l'exercice des activités d'exploitation et des activités accessoires. La *Loi* prévoit un maximum de 240 jours rémunérés par adulte. En 1999-2000, l'allocation journalière était de 42,35 \$ pour un maximum possible de 10 164 \$ par adulte ou 20 328 \$ pour une unité comprenant deux adultes qui participent aux activités d'exploitation.

Un montant supplémentaire, le montant de base garanti, calculé en fonction de la taille et des revenus de l'unité peut s'ajouter aux allocations journalières. Les taux utilisés se trouvent au Tableau 6 desquels doivent être déduits à 40 % les revenus nets de l'unité et à 100 % les prestations de la sécurité de la vieillesse. À moins d'être spécifiquement exclus par la *Loi* ou les règlements, tous les montants reçus par les membres de l'unité à titre de revenus ou salaires, y compris les allocations journalières versées en vertu du programme, sont considérés comme des revenus.

Même si la règle de base exige que la pratique des activités d'exploitation constitue le mode de vie des prestataires, ceux-ci peuvent cependant participer à certaines activités économiques de la région en travaillant de façon saisonnière, ce qui leur permet d'ajouter à leur revenu. L'inverse n'est cependant pas autorisé, c'est-à-dire détenir un emploi régulier et recevoir en supplément des prestations du programme. De plus, le programme ne permet pas le cumul avec un autre programme fédéral ou provincial de sécurité du revenu.

Les prestations du programme sont indexées annuellement en fonction du coût de la vie au Québec et le taux est établi selon l'indice d'accroissement en vigueur pour le Régime des rentes du Québec. Les paramètres de calcul employés pour l'année 1999-2000 apparaissent au Tableau 6. Malgré une indexation d'environ 1,25 % et une augmentation de 3,6 % des unités, le total des prestations accordées n'a augmenté que de 3,5 % par rapport à l'année précédente. Ceci s'explique avant tout par une diminution de la moyenne de jours rémunérés par unité et par adulte. Les montants accordés apparaissent aux Tableaux 7 et 8. En 1999-2000, les prestations accordées totalisent 15 660 627 \$ comparativement à 15 129 737 \$ en 1998-1999.

Les prestations sont calculées sur une base annuelle et réparties en quatre paiements effectués vers les 1^{er} septembre, 1^{er} janvier, 1^{er} avril et 30 juin. Le calendrier correspond, dans la mesure du possible, à celui des chasseurs et piégeurs et les paiements sont donc effectués aux périodes où la majorité d'entre eux sont dans leur communauté respective.

États financiers

Les résultats financiers de l'année sont reproduits à la fin du présent rapport. Les sommes requises pour le paiement de prestations aux chasseurs et piégeurs cris et pour le fonctionnement administratif de l'Office sont payées à même les deniers accordés annuellement à cette fin par l'Assemblée nationale. L'année financière de l'Office débute le 1^{er} juillet et les états financiers vérifiés pour l'année 1999-2000 montrent que les dépenses au 30 juin 2000 se sont élevées à 16 491 610 \$. De ce montant, près de 94 % représente les prestations versées aux prestataires et la balance, soit 1 017 182 \$, couvre les dépenses de fonctionnement du siège social et des neuf bureaux locaux situés dans les villages cris.

Les états financiers font état des dépenses de prestations selon la méthode de comptabilité de caisse alors que les frais d'administration sont présentés selon la méthode de comptabilité d'exercice. Les dépenses de prestations inscrites aux états financiers couvrent à la fois une partie des dépenses pour l'année courante et en partie les dépenses rétroactives des années antérieures versées dans l'année. Les Tableaux 1 à 8, par contre, réfèrent aux dépenses de prestations reliées aux activités de l'année courante, ce qui explique les écarts entre les états financiers et les tableaux.





Message

from the Board

November 2000 marked a historic moment: the 25th anniversary of the signing of the James Bay and Northern Québec Agreement between the Crees and Inuit of Québec, on the one hand, and the Governments of Canada and Québec, on the other. This Agreement covers many sectors affecting the Crees' social, economic and physical environment and recognizes both the importance of safeguarding and encouraging their traditional way of life and of developing other areas of activity. Hunting, fishing and trapping have always been central to the life of Cree society, and Section 30 of the Agreement provides for the creation of an Income Security Program for Cree hunters and trappers in order to ensure, among other things, that these activities constitute a "viable" way of life. The first income guarantee program to have been created in Québec, it is unprecedented in both Canada and North America and is a model for programs used to strengthen local economies based on subsistence production.

The members of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board are, therefore, pleased to present the Annual Report covering the Program's 25th year of operations. The first part of the report briefly describes the Program's history, stressing the highlights of each period. The second part deals with the activities of 1999-2000 and the Program's main features. A copy of the financial statements follows the report.

In keeping with the recommendations tabled by the Board in 1995, the representatives of the Government of Québec and the Cree Regional Authority continued their discussions with a view to updating the Program while respecting its fundamental objectives, by adapting the latter to the realities to be faced by Cree hunters and trappers. Twenty-five years have passed since the Program came into effect and, despite all of the changes that have occurred in Cree society since the Agreement was signed, traditional activities are still an integral part of its socioeconomic context. The challenge will now consist in updating Section 30 of the 1975 Agreement to the years 2000 realities.

In closing, we would like to express our thanks to the staff of the Board, both at head office and in the local offices, for their work throughout the year. The Board enjoys the services of a competent, devoted team. The majority of its employees have been working to administer the Program for more than ten years and some staff members were involved in its implementation in 1976.

History

In signing the James Bay and Northern Québec Agreement in 1975, the Government of Québec made a commitment to set up an Income Security Program for Cree hunters and trappers wishing to pursue ancestral and traditional occupations. The idea for such a program originated in 1973 when the Government of Québec, faced with a territorial claim by the Crees and the Inuit as a result of the James Bay hydroelectric development, made a first offer to settle the litigation with the Crees and the Inuit that included an economic support program for Cree hunters and trappers.



(Agreement, 30.1.1) *"An income security program (hereinafter referred to as "the program") to provide an income guarantee and benefits and other incentives for Cree people who wish to pursue harvesting activities as a way of life is established."*

(Agreement, 30.1.8) *"The program shall ensure that hunting, fishing and trapping shall constitute a viable way of life for the Cree people, and that individual Crees who elect to pursue such way of life shall be guaranteed a measure of economic security consistent with conditions prevailing from time to time."*

In order to fulfil this commitment, the Government of Québec temporarily established a "Cree Hunters and Trappers Income Security Board" through Order-in-Council 2930-76. Above all, the Board played an advisory role to the Minister. At the same time, the Government of Québec adopted a regulation under the *Social Aid Act* (1969, c.63) to implement the Program as of 1976. The first payment, made in September 1976, covered the period beginning with the signing of the Agreement.

The Program's first two full years, 1976-1977 and 1977-1978, constituted a time of transition and adjustment. For instance, just months after its implementation, a large number of hunters expressed their interest in enrolling for the Program's first full year. Many of them who, for various reasons had been unable to declare their involvement in traditional hunting, fishing and trapping activities in early 1976, enrolled for the first operating year. Enrollment rose from 717, when the Program was implemented, to 979 the first year.

The most significant change occurred during the Program's third full year of operations, when the total annual number of days for which a daily allowance was payable to beneficiaries was increased from 150,000 to 286,000 days. The first two years had no limit on the remuneration for days spent in the bush carrying out traditional hunting, fishing and trapping activities. It soon became clear that the 150,000 day limit stipulated in the Agreement for the third year would be insufficient, since this figure had been exceeded substantially in the first two years, during which the Program paid 272,600 and 261,172 days respectively.

In 1979, the *Act respecting income security for Cree hunters and trappers who are beneficiaries under the Agreement concerning James Bay and Northern Québec* (R.S.Q., c. S-3.2) was assented to, thereby ending the transition period. The Act repeats the provisions of the Agreement governing Program rules and implements the Cree Hunters and Trappers Income Security Board to replace the provisional board. Although the Board was made an independent organization, its composition remained unchanged, i.e. six members, three appointed by the Government of Québec and three by the Cree Regional Authority. The length of their mandate is at the discretion of the authority responsible for the appointment. These authorities also appoint, each year and alternately, a chairman and a vice-chairman. The Board's first Annual Report not only summarized the activities of 1978-1979 but also presented a synthesis of operations since the Program's inception.

The year 1979-1980 concluded Phase One and was the first fiscal year during which the Program was administered by the Board. At the time, 838 units were enrolled. At the end of the first full year, 1976-1977, 64% of the Cree population was participating in the Program, a percentage that gradually dropped to 42% in 1979-1980. The decrease in participation after 1976-1977 resulted primarily from the substantial number of withdrawals of hunters who had benefitted from special eligibility provisions. When the Program was implemented, those who intended to carry out traditional activities as a way of life were automatically considered eligible. A large number of these beneficiaries voluntarily withdrew from the Program after their first year or failed to meet the eligibility criteria. The second reason for this decline dates from 1979-1980, when approximately 30% of the beneficiaries of Chisasibi left the Program to work on projects related to relocating their community.

At the same time, the number of Cree communities grew to 8. The members of the Cree community of Nemaska, who had been displaced from their village in the late 1960s, grouped together on the site chosen for the construction of their new community. As of 1978-1979, separate data was gathered for Nemaska, thereby affecting the data for Mistissini and Waskaganish where, during the first two years of

the Program, the files of the Nemaska hunters had been administered.

From 1980-1981 to 1984-1985, participation in the Program rose constantly, reaching 1,205 beneficiary units at the end of this period, or 44% of the Cree population. Most units were composed of 2 adults with dependants and there was a gradual increase in the number of participants in the 18-to-24-year age group. In 1982-1983, the Program reached its ceiling for the first time: the total number of days for which beneficiaries could receive a daily allowance, i.e. 286,000, was exceeded. This gradual increase was due in large part to the fact that the Cree hunters of Chisasibi enrolled again after the work to relocate their community had been completed.

Following the Board's intervention, the Government of Québec waived this limit for 1982-1983 and 1983-1984 and agreed to increase it to 350,000 days as of 1984-1985. However, this also proved insufficient. The first year it was implemented, the new limit was exceeded, thereby resulting in benefit cuts corresponding to approximately 6 days' daily allowance per adult. In 1984-1985, the Board finalized its study on the needs of Cree hunters and trappers and recommended certain Program changes to the Government of Québec and the Cree Regional Authority.

At this time, the Board achieved administrative and financial autonomy and, in 1980-1981 adopted an organizational plan and the by-laws needed for its operations. Its staff comprised 15 members, 9 of whom worked in the Cree communities. The Board moved into its own offices and, as of April 1982, administered its own operating budget.

Over the next five years, from 1985-1986 to 1989-1990, the number of enrolled beneficiary units increased slightly from 1,176 to 1,193 units. This period was characterized above all by gradual changes in the profile of beneficiary units. An increasing number of single persons were enrolled in the Program while the number of families fell. When the Program had started, each unit included an average of just over 4 persons whereas in 1989-1990, the average was 2.7 persons. The population's participation in the Program, which had been almost 40% for a number of years, dropped to 32% at the end of this period, thereby directly affecting the amount of time spent on traditional activities. Over these five years, the number of days paid remained slightly under the authorized limit, thereby avoiding benefit cuts.

The recommendations made by the Board in 1985 to ensure that the Program continued to maintain a tradition and way of life based on hunting, fishing and trapping were implemented in 1988, when the Government of Québec and the Cree Regional Authority signed Complementary Agreement no. 8, which amends Section 30 of the James Bay and Northern Québec Agreement. The changes were implemented in 1988-1989 and 1989-1990 and covered various aspects, including the Cree population's involvement in administering the Program, particularly in terms of defining eligibility criteria through Local Committees composed of hunters responsible for identifying those who carried out a traditional way of life. Another major change introduced the payment of maternity benefits to partially offset the loss of income resulting from a decrease in harvesting activities due to pregnancy. Various benefit calculation terms and conditions were also updated, among other things, to correct weaknesses observed over the years. Although the 350,000-day limit was not revised, the two parties committed to reviewing it on an annual basis and to make adjustments, should they deem them necessary.

Program enrollment fluctuated on numerous occasions from 1990-1991 to 1994-1995: beginning with 1,196 beneficiary units, it rose to 1,225 units, 1,230 units and finally, 1,193 units. In 1990-1991, for the first time since the Program's inception, most beneficiary units were composed of a single adult. This trend continued throughout this period and, since beneficiary units included fewer and fewer participants, was also reflected in the drop in overall participation, from 30% to 24%. Five years earlier, in 1989-1990, enrollment had also been 1,193. However, beneficiary units had accounted for 3,188 people, 484 more than in 1994-1995.

The Program again reached its ceiling since for two consecutive years, 1991-1992 and 1992-1993, the authorized limit of days payable was insufficient to meet hunters' needs, thereby resulting in benefit cuts. The reduction, which corresponded to \$49.00 per adult in 1991-1992, rose to \$134.00 per adult the following year. Despite the Board's recommendations, this limit was not revised. It then became clear that the Program had to be reviewed and the Board initiated a series of meetings primarily with the Cree hunters and trappers. Certain conclusions were clear: the Program's current form no longer offered the economic support required for maintaining a traditional way of life and did not

correspond to Cree hunters' and trappers' new reality. In December 1995, the Board presented its recommendations to the Government of Québec and the Cree Regional Authority, *"to review the Program to better integrate it to the present reality"*.

In 1990-1991, a ninth community was added. The Ouje-Bougoumou Crees had begun to build their village and were henceforth considered an independent community. Prior to this, they had been enrolled as members of Mistissini. Afterwards, the Board's administrative structure was reviewed to increase its presence in the Cree villages. Its staff was increased to 17 employees, 11 of whom worked in the Cree communities.

The past five years have been characterized by both a 10% increase in enrollment and a certain stabilization of the other aspects of the Cree population's participation in the Program, which continued to be approximately 22% throughout this period. With an average of 2.1 persons, the

composition of the beneficiary units has remained virtually identical. However, units composed of 2 adults now only represent 45% of the total, and 28% declare dependants. The decrease in the number of families has been substantial. The age of participants is also a factor: about 50% of the hunters enrolled in the Program are now in the under-30 group or have reached retirement age. These changes have also affected the composition of the benefits paid. The basic amount, which depends, among other things, on the size of the family, now accounts for approximately 10% of payments, compared to 24% when the Program started. The context surrounding practice of a traditional way of life has changed accordingly: the average number of days devoted to it annually dropped by 10 days per beneficiary unit in the last period.

The next part of the report deals specifically with the activities of 1999-2000 in reference to the Program's various components.



Year 1999-2000

Participation in the Program

The Cree Hunters and Trappers Income Security Program is aimed exclusively at Crees who are beneficiaries of the James Bay and Northern Québec Agreement, reside in Québec and are members of one of the nine Cree communities of Mistissini, Chisasibi, Waskaganish, Waswanipi, Wemindji, Eastmain, Whapmagoostui, Nemaska and Ouje-Bougoumou. The Cree population has more than doubled since the Program's beginnings, from 6,348 in September 1976 to 13,280 in June 2000, with 12,744 members enrolled as residents of the James Bay Territory.

The primary objective of the Program is to encourage the continuation and survival of the traditional way of life of the Crees. It was implemented to provide an income guarantee for Cree families choosing to actively carry out wildlife harvesting activities. Harvesting activities include hunting, fishing and trapping as well as related activities such as the making or repair of equipment; preparation, upkeep of traplines; processing, transportation and selling of products of these activities; domestic production of handicrafts; wildlife management, travel, etc.

The eligibility of the beneficiary unit is determined each year and depends essentially on the "*head of a beneficiary unit*", i.e. the beneficiary who, in view of Cree customs, is considered to be the family provider, or who is an unattached individual 18 years of age or over. For a unit to be eligible, the practice of traditional activities had to be the main way of life for its head in the year preceding the application for enrollment. He must have spent more time working at traditional activities than on all other activities, i.e. wage employment, training courses, etc. Moreover, when a community sets up a local hunters and trappers committee, the name of the head must appear on the list that identifies "*persons who, according to community custom, are practising harvesting activities as a way of life in accordance with the harvesting traditions and the rules of the community*" (s. 31.1, R.S.Q., c. S-3.2).

In 1999-2000, 1,319 beneficiary units were enrolled in the Program, i.e. 46 more than the year previous.

Enrollment has been on the rise for the past five years. Tables 1 to 3, at the end of the report, show the units' participation and composition, which vary substantially by community. Since 1995-1996, participation has increased in most communities, although the upswing has been greatest in Chisasibi, i.e. 32% more units in the past five years. However, while the percentage of units composed of 2 adults is approximately 45% of total Program enrollment, it has dropped to 36% for Chisasibi. In only the three communities of Mistissini, Whapmagoostui and Ouje-Bougoumou is the number of families higher than the number of single persons.

The age of participants is also an important element in understanding the changes that have occurred over the past 25 years. While young people continue to constitute a key group, they seem to withdraw after a number of years. Families with minor children are proportionately fewer than in the past. Several factors are responsible for these changes: with the arrival of a more extensive school system in the Cree villages, some families with school-age children have decided to reduce their traditional activities to remain in the community. This is also the group most likely to enter the labour market. On the other hand, the proportion of hunters over 60 continues to rise. This group includes both those hunters who were already involved in traditional activities when the Program was introduced and decided to continue this way of life, and those who, after a period of activity on the labour market and after they have raised their family, choose to turn to it.

Traditional activities

Beneficiary units derive their income mainly from the number of days the adult members of the unit spent in traditional activities. However, the annual limit is a maximum of 240 days payable per adult, as well as an overall limit of 350,000 days.

In 1999-2000, the 1,319 units enrolled in the Program were paid a total of 330,520 days. Table 4 shows the distribution of days by type of activity. Apart from the number of days spent in the bush, days granted as maternity leave are included, as well as days spent participating in the meetings of Local Committees

responsible for drawing up the list of Cree hunters and trappers in each community. In the first case, a maximum of 72 days is allowed, while up to 10 days can be claimed in the second. The difference between the number of days spent in the bush and the number of days paid is partly due to the fact that the days devoted to wildlife harvesting activities in excess of 240 per adult are not remunerated. In addition, the Act stipulates that, when a hunter receives income or wages for a day (e.g. workers' compensation, employment insurance benefits, etc.), the daily allowance is not paid. When these amounts are paid to the head of the beneficiary unit, the result is that the consort is disqualified from payment for days spent in the bush.

Table 5 shows the average days paid per unit, head, consort and adult. Many changes in the hunters' social and physical environment have, over the years, altered the practice of traditional activities and partly explain the decrease in the number of days devoted to these activities since the Program began. In 1976, the hunters spent long periods of time in the bush. Factors such as the creation of road systems, improved housing conditions, a more elaborate school system, the addition of public services and the development of health services have all led the hunters and their families to reduce the length of time spent in the bush. Until 1992-1993, each adult devoted about 190 days to these activities. In the years following, this average was less than 180, dropping to 173 in 1999-2000. The current overall limit of 350,000 days would not have been sufficient to cover all traditional activities if the hunters had continued to spend long periods of time in the bush. Even with these changes, the limit could soon prove insufficient if the number of participants continues to grow.

Benefits paid

To establish each unit's annual benefits, the Board takes the following factors into account: the amount of time spent hunting, fishing and trapping; the annual income of the unit and the size of the family. Benefits are calculated in two stages. First, an amount is paid for each day spent in the bush by the head of the unit and the consort for harvesting or related activities. The Act provides for a maximum of 240 days payable per adult. In 1999-2000, the daily allowance was \$42.35 for a possible maximum of \$10,164 for each adult or \$20,328 for a unit of two adults that participated in harvesting activities.

A supplementary amount, known as the guaranteed basic amount, based on the size and income of the unit can be added to the daily allowance. The rates used for this calculation are given in Table 6. The basic amount is reduced by 40% of the unit's net income and by 100% of old age security benefits. Unless specifically excluded by the Act or the regulations, all amounts received by members of the unit as earnings or wages, including daily allowances paid under the Program, are considered income.

Although the basic rule requires that harvesting activities constitute the way of life of beneficiaries, they can still take part in certain economic activities in the region by working on a seasonal basis to supplement their income. However, the beneficiary cannot do the reverse, i.e. hold a regular job and supplement his income with Program benefits. In addition, Program benefits cannot be received at the same time as benefits under another federal or provincial income security program.

Under the Program, benefits are indexed each year to the cost of living in Québec. The rate is based on the index used for the Québec Pension Plan. The calculation parameters for 1999-2000 are shown in Table 6. Despite indexation of approximately 1.25%, and a 3.6% increase in units, the total amount of benefits paid was only 3.5% higher than the preceding year. This is attributable mainly to a reduction in the average number of days paid per unit and per adult. The amounts paid are shown in Tables 7 and 8. In 1999-2000, benefits totalled \$15,660,627 compared to \$15,129,737 in 1998-1999.

Benefits are calculated on an annual basis and are paid to beneficiaries in four instalments on or about September 1, January 1, April 1 and June 30. This calendar corresponds, as much as possible, to that of the hunters and trappers and the payments are therefore made when most of them are in their respective communities.

Financial statements

The year's financial results are given at the end of this report. The funds required for the payment of benefits to Cree hunters and trappers and for the Board's administrative operations come from the amounts voted annually by the National Assembly for this purpose. The Board's fiscal year begins on July 1 and the audited financial statements for 1999-2000

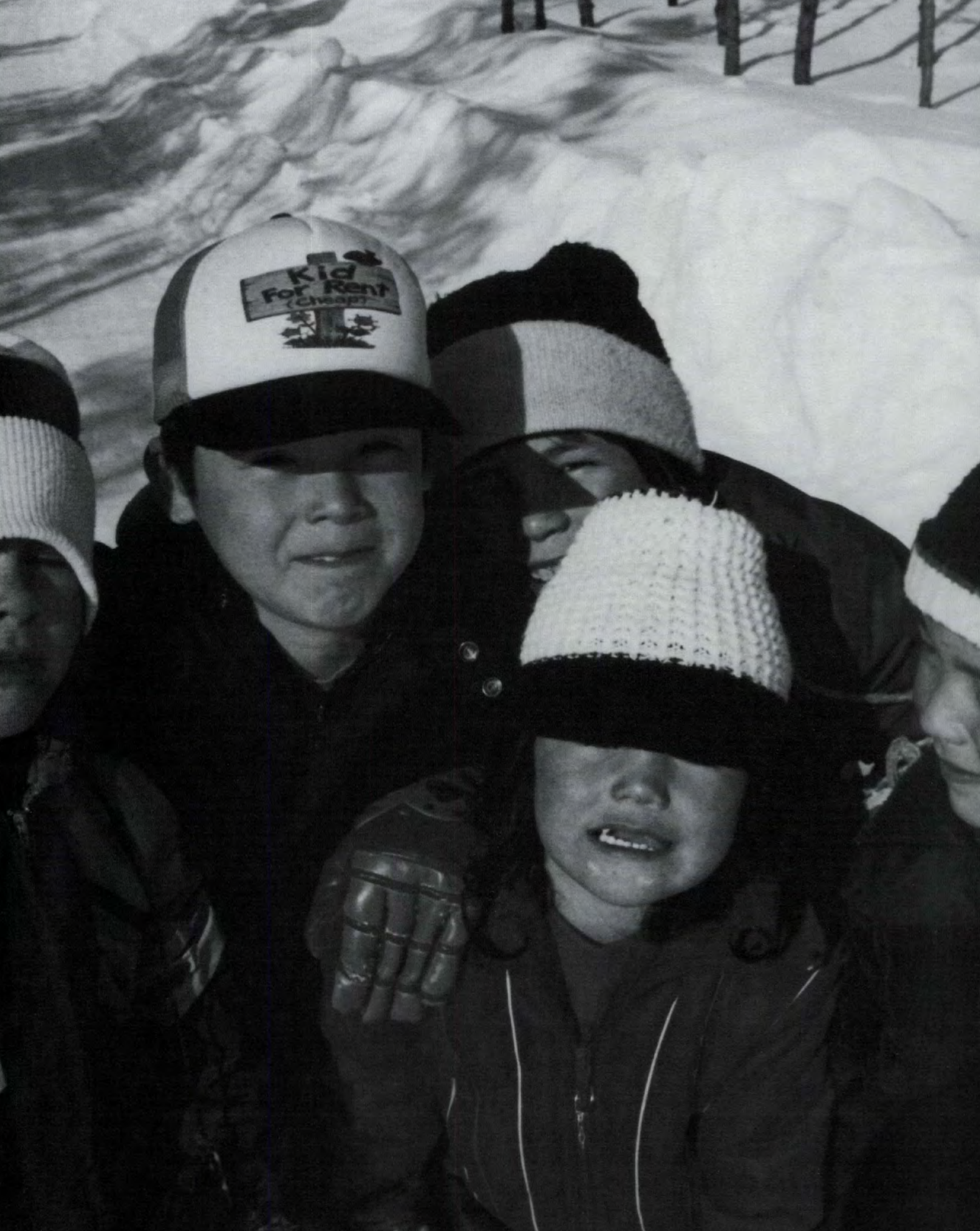
indicate that as at June 30, 2000, expenses totalled \$16,491,610, of which almost 94% represents benefits paid to beneficiaries and the remainder, \$1,017,182, covers the operating expenses of head office and the nine local offices in Cree villages.

The financial statements show benefits expenditures on a cash basis, while administrative expenses are shown on an accrual basis. The benefit expenditures

shown in the financial statements include both a portion of expenditures for the current year and part of the retroactive expenditures of prior years paid during the year. However, Tables 1 to 8 refer to the benefit expenditures for the current year, which accounts for the difference between the financial statements and the tables.









UNITÉS DE PRESTATAIRES
SELON L'ÂGE DU CHEF DE L'UNITÉ

BENEFICIARY UNITS
ACCORDING TO AGE OF THE HEAD OF THE UNIT

▽ Δ(°) > σρ' Δ° VΓ<ρ"Δ' Δσρ" Δσ< ▽ <δdUDρ'.ζ°

GRUPE D'ÂGE AGE GROUP <i>ბ აზღაზღაზღა</i>	UNITÉS SELON LE NOMBRE D'ADULTES UNITS ACCORDING TO NUMBER OF ADULTS <i>ბ ცρ.ζ° ρρΔδ° VδdUδ</i>		TOTAL TOTAL <i>ΔΔ</i>	% DU TOTAL % OF TOTAL <i>ΔΔ ▽ρδ° 100</i> <i>Δ.▽σρ'</i>
	1 ADULTE 1 ADULT <i>1 ρρΔδ</i>	2 ADULTES 2 ADULTS <i>2 ρρΔδ°</i>		
18-27	272	78	350	26,5
28-37	144	110	254	19,3
38-47	65	58	123	9,3
48-57	45	87	132	10,0
58-67	61	141	202	15,3
68+	143	115	258	19,6
TOTAL <i>ΔΔ</i>	730	589	1 319	100,0

MOYENNE DE JOURS RÉMUNÉRÉS

AVERAGE DAYS PAID

ᑕᑦᑎ ᑎᑦᑎᑦ ᑦᑎᑦ ᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦ

COMMUNAUTÉ COMMUNITY ᑕᑦᑎᑦ	PAR UNITÉ PER UNIT ᑎᑦᑎᑦ	PAR CHEF PER HEAD ᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦ	PAR CONJOINT PER CONSORT ᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦ	PAR ADULTE PER ADULT ᑎᑦᑎᑦ ᑎᑦᑎᑦ
MISTISSINI ᑎᑦᑎᑦ	259	168	165	167
CHISASIBI ᑎᑦᑎᑦ	239	190	137	176
WASKAGANISH ᑎᑦᑎᑦ	234	176	141	166
WASWANIPY ᑎᑦᑎᑦ	252	180	148	169
WEMINDJI ᑎᑦᑎᑦ	247	192	130	174
EASTMAIN ᑎᑦᑎᑦ	240	190	140	177
WHAPMAGOOSTUI ᑎᑦᑎᑦ	306	209	192	203
NEMASKA ᑎᑦᑎᑦ	278	195	183	191
OUJE-BOUGOUMOU ᑎᑦᑎᑦ	261	179	140	165
TOTAL ᑎᑦᑎᑦ	251	184	150	173

PARAMÈTRES DE CALCUL
 CALCULATION PARAMETERS

ب ففلفففففففففف

	1998-1999 \$	1999-2000 \$
Allocation journalière/Daily Allowance فففف فففف	41,82	42,35
Montant de base/Basic Amount فف فف فف فف فف فف		
Par adulte/Per adult فف فف فف	3 542	3 586
Par enfant/Per child فف فف فف	1 419	1 436
Par unité/Per unit فف فف فف	1 419	1 436





Membres de l'Office
Members of the Board
ᑭᓄᓐᓂᓐ ᓂᓐᓂᓐ ᓂᓐᓂᓐ
(1999-2000)

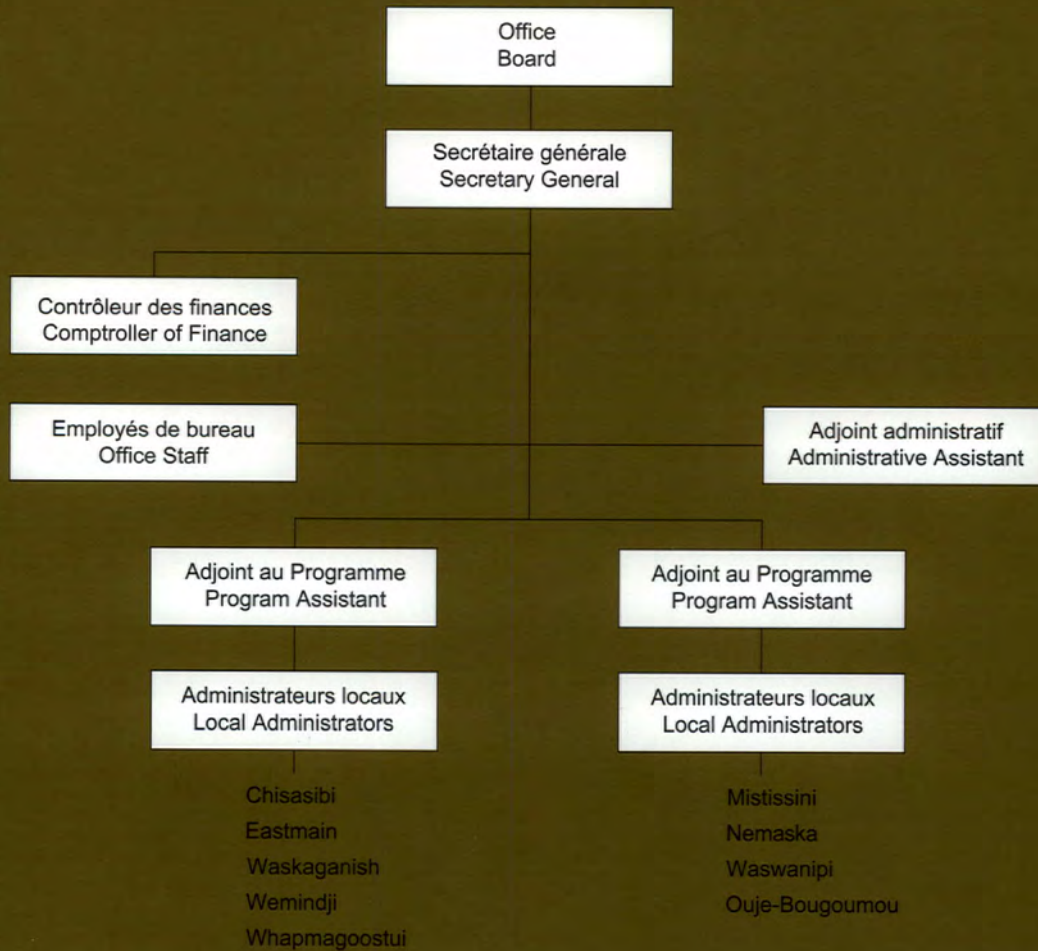
George Wapachee, Président/Chairman,
Willie Iserhoff,
Philip Awashish,

Gérald Lemoyne, Vice-président/Vice-chairman,
Guy Girouard,
Jean Guy Dugré

ORGANIGRAMME

ORGANIZATION CHART

ᓂᓐᓂᓐ ᓂᓐᓂᓐ ᓂᓐᓂᓐ



ÉTATS FINANCIERS FINANCIAL STATEMENTS



Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris
Cree Hunters and Trappers Income Security Board

États financiers de l'exercice terminé le 30 juin 2000
Financial Statements for the Year Ended June 30, 2000

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées énoncées à la note 2 des états financiers. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'Office reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de l'Office, conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.

MANAGEMENT'S REPORT

The financial statements of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board have been drawn-up by management, which has the responsibility for their preparation and their presentation, including responsibility for significant accounting judgements and estimates. This responsibility includes the choice of accounting policies and methods that are appropriate, disclosed in note 2 of the financial statements. Financial information included elsewhere in the annual report agrees with information presented in the financial statements.

Towards meeting its responsibilities, management maintains a system of internal accounting controls, designed to provide reasonable assurance that property is safeguarded and that transactions are correctly and promptly recorded, that they are duly approved and permit the production of reliable financial statements.

The Board acknowledges its responsibility to manage its operations in compliance with those laws and regulations to which it is subject.

The Auditor General of Québec has conducted an audit of the financial statements of the Board, in accordance with generally accepted auditing standards and his auditor's report discloses the nature and the scope of this audit and the opinion expressed.

POUR/ON BEHALF OF
L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU
REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS

Gérald Lemoyne
Québec, le 8 septembre 2000

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris au 30 juin 2000 ainsi que l'état des opérations et de l'excédent de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Office. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies et des estimations importantes faites par la direction ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 30 juin 2000 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

AUDITOR'S REPORT

To the National Assembly

I have audited the balance sheet of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board as at June 30, 2000 and the statement of operations and surplus for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Board's management. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting policies used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Board as at June 30, 2000 and the results of its operations and its cash flows for the year then ended in accordance with the accounting policies disclosed in note 2. As required by the *Auditor General Act* (R.S.Q., chapter V-5.01), I report that, in my opinion, these policies have been applied on a basis consistent with that of the preceding year.

Le vérificateur général du Québec,



Guy Breton, FCA

Québec, le 8 septembre 2000

**OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD**

**OPÉRATIONS ET EXCÉDENT DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 JUIN 2000
OPERATIONS AND SURPLUS FOR THE YEAR ENDED JUNE 30, 2000**

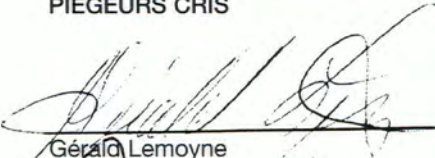
		2000	1999
REVENUS	REVENUE		
Contributions du gouvernement du Québec	Contribution from gouvernement du Québec	16 488 728 \$	16 253 875 \$
Intérêts	Interests	5 330	4 702
		<u>16 494 058</u>	<u>16 258 577</u>
DÉPENSES	EXPENDITURE		
Prestations de sécurité du revenu	Income security benefits	15 474 428	15 268 875
Frais d'administration	Administrative expenditure		
Traitements et avantages sociaux	Salaries and fringe benefits	806 889	784 757
Déplacements	Travel	102 937	85 300
Loyers	Rent	66 131	70 885
Honoraires	Fees	1 650	838
Fournitures et équipement	Supplies and equipment	27 571	29 630
Téléphone et communications	Telephone and communications	12 004	12 919
		<u>1 017 182</u>	<u>984 329</u>
		<u>16 491 610</u>	<u>16 253 204</u>
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	EXCESS OF REVENUE OVER EXPENDITURE	2 448	5 373
EXCÉDENT AU DÉBUT	SURPLUS, BEGINING OF THE YEAR	52 346	46 973
EXCÉDENT À LA FIN	SURPLUS, END OF YEAR	54 794 \$	52 346 \$

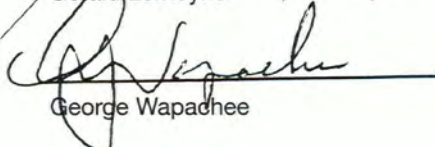
**OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD**

**BILAN AU 30 JUIN 2000
BALANCE SHEET AS AT JUNE 30, 2000**

		2000	1999
ACTIF À COURT TERME	CURRENT ASSETS		
Encaisse (note 4)	Cash (note 4)	97 660 \$	120 667 \$
Débiteurs	Accounts receivable	21 271	2 761
		<u>118 931 \$</u>	<u>123 428 \$</u>
PASSIF À COURT TERME	CURRENT LIABILITIES		
Créditeurs	Accounts payable	64 137 \$	71 082 \$
EXCÉDENT	SURPLUS	54 794	52 346
		<u>118 931 \$</u>	<u>123 428 \$</u>

POUR/ON BEHALF OF
L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU
REVENU DES CHASSEURS ET
PIÉGEURS CRIS


Gérald Lemoyne


George Wapadhee

1. CONSTITUTION, FONCTION ET FINANCEMENT

L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, constitué en vertu de la *Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois* (L.R.Q., chapitre S-3.2), a pour fonction d'administrer le programme de sécurité du revenu établi par cette loi aux fins de fournir aux piégeurs et chasseurs cris une garantie de revenu; ce programme comprend également d'autres mesures d'incitation à se consacrer aux activités d'exploitation comme mode de vie.

Des prestations sont versées à des unités de bénéficiaires qui y sont admissibles sujet, entre autres conditions, au temps passé à chasser, pêcher, piéger et à exercer des activités accessoires.

Les sommes requises pour l'application de la loi précitée sont payées à même les deniers accordés annuellement à cette fin par le Parlement.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de l'Office ont été préparés par la direction selon les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Prestations et frais d'administration

Les prestations versées sont inscrites aux livres selon la méthode de la comptabilité de caisse alors que les frais d'administration le sont selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les acquisitions de biens en capital sont imputées aux frais d'administration.

Frais d'administration assumés par le gouvernement du Québec

Le coût de certains services de soutien assumé par le gouvernement du Québec n'est pas présenté à l'état des opérations et de l'excédent.

3. RÉGIME DE RETRAITE

Les employés de l'Office participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP). Ce régime est à prestations déterminées et comporte des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations défrayées par l'Office imputées aux résultats de l'exercice, s'élèvent à 19 494 \$ (1999 : 29 292 \$). Les obligations de l'Office envers ce régime gouvernemental se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

4. ENCAISSE

L'encaisse comprend un montant de 20 000 \$, détenu dans un compte en fiducie et affecté, par résolution des membres de l'Office, aux versements de prestations pour pourvoir, entre autres, aux versements d'avances et aux paiements d'urgence lorsque le processus normal d'émission de chèques entraînerait des délais excessifs pour le bénéficiaire.

5. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, l'Office est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Office n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

1. CONSTITUTION, FUNCTION AND FINANCING

The Cree Hunters and Trappers Income Security Board, created under the *Act respecting income security for Cree hunters and trappers who are beneficiaries under the Agreement concerning James Bay and Northern Québec* (R.S.Q., chapter S-3.2), is responsible for the administration of the income security program established by this Act for the purpose of providing the trappers and hunters a guaranteed income; this program also includes other measures aimed at encouraging beneficiaries to carry out harvesting activities as a way of life.

Benefits are paid to beneficiary units which are eligible depending, among other conditions, on the time spent in hunting, fishing and trapping and in carrying out related activities.

The sums required for the carrying out of the aforementioned Act are paid out of the monies voted each year for such purpose by Parliament.

2. ACCOUNTING POLICIES

The financial statements of the Board have been prepared by Management according to the accounting policies disclosed below. These statements include amounts based on best judgements and estimates. The statement of changes in financial position is not presented, since it would produce no further information useful to the comprehension of the year's cash and cash equivalent transactions.

Benefits and administrative expenditure

Benefits paid are recorded in the books of account in accordance with the cash basis of accounting; administrative expenditure are recorded in accordance with the accrual basis of accounting.

Purchases of capital assets are charged to administrative expenditure.

Administrative expenditure assumed by the gouvernement du Québec

The cost of certain supporting services assumed by the gouvernement du Québec is not included in the statement of operations and surplus.

3. PENSION PLAN

Board employees participate in the Government and Public Employees Retirement Plan (GPERP). It is a defined benefit plan which provides retirement and death benefits.

Contributions paid by the Board are charged to operations and total 19 494 \$ (1999 : 29 292 \$). Obligations of the Board toward this government plan are limited to its contributions as an employer.

4. CASH

Cash includes an amount of 20 000 \$ held in a trust account and allocated by resolution of the members of the Board, for payment of benefits including among other things, advance payments and emergency payments where the usual process to issue a check would present an excessive delay for the beneficiary.

5. RELATED PARTY TRANSACTIONS

In addition to the related party transactions already disclosed in the financial statements, the Board is related to all the departments and special funds as to agencies and enterprises controlled directly or indirectly by the gouvernement du Québec or under either joint control or significant common influence by the gouvernement du Québec. The Board has not conducted any business transactions with related parties other than in the normal course of operations and at usual business conditions. These transactions are not separately disclosed in the financial statements.




Traduction anglaise : Dialangue, Cabinet de traduction inc.

Traduction crie : Louise Blacksmith

Photographies : Chief George Wapachee
Philip Awashish

Graphisme : Capture communication

Impression : Imprimerie SIEL



Office de la sécurité du revenu
des chasseurs et piégeurs cris
Édifce Champlain, bureau 6340
2700, boulevard Laurier
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4K5

Téléphone :
(418) 643-7300
1-800-363-1560

Télécopieur :
(418) 643-6803